

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

28 ET 29 JUIN 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**REGLEMENT TRANSITOIRE D'AIDES AUX COMMUNES,
INTERCOMMUNALITES ET TERRITOIRES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du
Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de
l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

1. Une priorité, construire la cohésion et l'équité territoriales

L'une des priorités du Conseil Exécutif de Corse et de la majorité territoriale est de réinventer les équilibres fondateurs d'une société solidaire et durable.

En termes d'aménagement du territoire insulaire, la Collectivité de Corse a depuis deux ans pour objectif de mettre un terme aux fractures territoriales et au phénomène de désertification des espaces de montagne et de l'intérieur, et d'enclencher une dynamique de développement qui profite à tous les territoires et habitants de l'île.

Pour cela, il convient dans une même philosophie d'action, à la fois de réactiver les cadres d'intervention dédiés aux territoires, de toujours mieux les faire correspondre aux besoins des bénéficiaires, de créer de nouveaux outils financiers adaptés aux réalités, tout en construisant une contractualisation des politiques publiques avec les territoires organisés.

Ainsi depuis 2016, en reconstituant le Comité de Massif Corse, qui associe autour du Conseil Exécutif et des représentants de l'Assemblée de Corse, les acteurs institutionnels (Communes, EPCI, Chambres consulaires...) ainsi que les représentants des forces vives de la montagne (filières agricoles, artisanales, du tourisme et de la pleine-nature), ont ouvert un espace de dialogue pérenne au sein duquel l'ensemble des enjeux de développement ont été évoqués. Le travail réalisé en commun a débouché sur le vote du premier Schéma d'Aménagement, de Protection et de Développement du Massif de Corse (SAPDMC 2017-2024).

Ce schéma, doté d'un règlement d'aides dédié, a commencé à être décliné de façon opérationnelle dès l'automne 2017, à travers la mise en œuvre des premières opérations inscrites.

S'agissant des autres dispositifs de soutiens aux territoires, à l'appui des expériences acquises et des expérimentations mises en place au cours de l'année 2017, l'analyse de l'efficacité des dispositifs existants ou encore des premières réponses en termes d'ingénierie administrative et technique auprès des collectivités et des territoires, a démontré une nécessaire adaptation de leur contenu.

Cette évolution d'ensemble est bien sûr conditionnée par la nouvelle donne issue de la naissance de la nouvelle Collectivité de Corse : suppression de l'échelon départemental, réaffirmation du caractère essentiel du lien de proximité entre la nouvelle institution et tous les territoires et citoyens de l'île, territorialisation des politiques publiques, ...

2. Un cadre réglementaire à renouveler

Les communes et EPCI bénéficient, depuis 1995, de financements relevant de dispositifs spécifiques, principalement la dotation quinquennale qui permet de les soutenir dans la réalisation de leurs équipements de base (voirie, construction et rénovation de bâtiments publics, etc.).

Ce dispositif était jusqu'à présent complété, hors dotation quinquennale, par des interventions en faveur de la modernisation des groupes scolaires, aux communes victimes d'intempéries, ainsi qu'aux opérations inscrites dans les conventions ANRU passées avec les villes d'Aiacciu, de Bastia et de Portivechju.

Pour autant, le règlement des aides aux équipements collectifs des communes et groupements de communes a été reconduit jusqu'ici sans modifications pour la période 2015-2019.

3. Un règlement transitoire pour renforcer le soutien aux Communes et aux EPCI

Le règlement proposé est de nature transitoire. En effet, s'il comporte de nets éléments d'inflexion par rapport aux règlements en vigueur jusqu'à la création de la Collectivité de Corse, il ne peut être considéré comme étant définitif. La volonté de la Collectivité de Corse de définir, en concertation avec les acteurs des territoires, un cadre contractuel avec ceux-ci aura pour conséquence de modifier le règlement général, notamment en prenant en compte l'ensemble des politiques sectorielles (culture, patrimoine, sport, environnement, énergie...), cela afin de renforcer l'objectif de cohérence de l'action publique et de renouveler les relations avec chacun des territoires de l'île.

Le présent règlement présente des ajustements et des améliorations mais son caractère transitoire favorisera dès l'année 2018 la prise en compte des demandes des communes et EPCI tout en élargissant son champ d'application et en spécialisant les outils à leurs besoins.

S'il apparaît, en effet, essentiel de conserver la dotation quinquennale et les principes de prévisibilité, d'équité et d'objectivité découlant d'un règlement des aides précis et respecté, il n'en demeure pas moins que des modifications sont nécessairement apportées aussi bien sur le fond que sur la forme.

En effet, il convient, pour des raisons évidentes de bonne gestion, d'envisager une réponse plus adaptée aux besoins des territoires, ceci permettra à la Collectivité d'évaluer de manière plus précise les besoins en crédits lors de la préparation budgétaire et aux communes de bénéficier d'un accompagnement plus complet, plus ciblé et donc plus efficace.

Il conviendra in fine de mieux prendre en compte les interventions sectorielles (culture, sport, patrimoine, équipements de collecte des déchets, etc...) en les coordonnant puis, au travers d'un règlement définitif, en unifiant les procédures et modalités.

Aujourd'hui, le perfectionnement recherché du présent règlement transitoire vise des finalités plurielles :

- L'équilibre des territoires, l'accès amélioré aux services publics, l'accroissement des actions en faveur des territoires de montagne et de l'intérieur.
- Le partage et la mutualisation des projets en vertu d'une politique globale d'urbanisation durable par des politiques publiques contractualisées.
- Trois principes primant dans la territorialisation des politiques : l'efficacité, l'équité et l'équilibre.

Le cadre d'intervention, une efficacité accrue au service de l'équité entre les communes et EPCI :

Le nouveau règlement, tenant compte de l'analyse de la gestion passée des dispositifs en faveur des territoires, introduit des améliorations quant au traitement administratif des dossiers de demande d'aide déposés par les bénéficiaires, notamment :

- Précision quant à la date d'éligibilité des dépenses / production d'accusés de réception à date de dépôt de la demande et à date de dossier complet ;
- Suivi de la proposition d'instaurer une date limite annuelle de dépôt des dossiers (30 avril de l'année N, sauf dispositif intempéries) ;
- Précisions quant aux pièces constitutives des dossiers de demande ;
- Avis technique requis des directions, offices et agences concernés sur les opérations relevant de leurs compétences afin d'accroître la cohérence de l'action publique ;
- Délais imposés à l'administration territoriale quant à la prise des arrêtés attributifs de subvention (2 mois maximum après notification de l'aide) ;
- Transparence de l'action publique avec une information des organes de la Collectivité de Corse (Commission des Finances et de la fiscalité, Chambre des Territoires) ;
- Meilleure gestion des modalités de versement des subventions et respect des obligations prescrites par les arrêtés attributifs quant à la gestion des reliquats ;
- Introduction d'un contrôle d'effectivité des opérations ainsi que recommandé par la Chambre Régionale des Comptes ;
- Précisions quant à la caducité des aides et les possibilités de leur prorogation ainsi que sur les dispositions de reversement de l'aide ;
- Rappels et précisions sur les dispositions communes ;
- Obligation de communication sur la contribution de la Collectivité de Corse aux projets des communes et EPCI.

4. Le principe de la dotation quinquennale et communautaire maintenu

Elle n'est pas modifiée ni dans ses principes, ni dans ses calculs car elle couvre la période 2015-2019.

Un rééquilibrage dosé des taux d'intervention pour les communes et les intercommunalités en faveur des communes de l'intérieur et de montagne.

Cette nouvelle répartition par strates de population prend davantage en compte la réalité des communes. Les communes comprises entre 350 et 1 000 habitants bénéficient d'un taux d'intervention de 5 % supplémentaires. Celles de 1 000 à 3 000 habitants de 10 % supplémentaires. Les communes comprises entre 3 000 et 20 000 habitants bénéficient des mêmes taux d'intervention. Les communes comprises entre 10 000 et 20 000 habitants ont une diminution de 10 %.

Pour les EPCI, le taux maximum proposé est calculé à partir de la moyenne des taux d'intervention des communes membres.

Les opérations éligibles : une efficacité accrue des aides adaptées aux besoins des territoires.

La pratique administrative des anciens règlements a permis de définir une typologie des types de soutiens et des domaines d'intervention subventionnés par la Collectivité de Corse :

- Voirie et aménagements divers (hors entretien courant) ;
- Aide au Patrimoine public non protégé, en lien avec la Direction du Patrimoine (hors entretien courant) ;
- Aide aux bâtiments administratifs et techniques (hors entretien courant, maintenance et petits équipements) ;
- Création, maintien et développement de commerces de proximité, uniquement pour les communes de moins de 3000 habitants et les EPCI de moins de 12000 habitants (hors investissements privés et travaux d'entretien courant) ;
- Création, maintien et développement de services de proximité (hors petits matériels, outillage et fournitures divers) ;
- Mobilité des territoires : voies de circulations douce, accessibilité, etc. (hors entretien courant) ;
- Acquisitions foncières et immobilières (avec obligation de maintien au patrimoine communal ou intercommunal précisée) ;
- Documents d'urbanisme et de planification (en lien avec l'AUE) ;
- Gestion et collecte des déchets (en lien avec l'OEC) ;
- Acquisition d'équipements destinés à des missions de service public pour les communes de plus de 3000 habitants et les EPCI de plus de 12 000 habitants ;
- Acquisition d'équipements destinés à des missions de service public pour les communes de moins de 3000 habitants et les EPCI de moins de 12 000 habitants.

Cette classification des opérations éligibles se veut plus claire pour les bénéficiaires, elle permet d'adapter les dispositifs financiers aux besoins réels des communes en les encadrant de manière réglementaire. Elle favorise aussi le dialogue au niveau de l'instruction des dossiers en ciblant les opérations financées sur les besoins des communes et des EPCI, en tenant compte de leur taille notamment.

5. La Dotation Ecole : un dispositif reconduit et adapté aux réalités des territoires

Il s'agit d'aider les communes à créer ou maintenir en bon état les locaux d'enseignement public du premier degré, ainsi que leurs locaux annexes. Au travers

de ce règlement transitoire, les taux de subvention et les montants de subvention maximum ont été revus en tenant compte de la taille des communes. En effet, compte tenu des besoins des communes, notamment celles en expansion démographique, il est apparu normal de tenir compte des besoins, notamment en classes supplémentaires de certaines d'entre elles en relevant les taux et les montants de subvention pour faire face aux coûts de construction.

6. Création d'un Fonds de Territorialisation, soutenir les communes et les EPCI dans leurs projets structurants, renforcer la qualité des équipements et leur rayonnement sur le territoire

Grâce à ce fonds de territorialisation et aux autres outils financiers qu'elle met au service des territoires, la Collectivité de Corse, s'engage à unir ses forces aux autres partenaires financiers pour permettre aux territoires de développer des projets innovants d'attractivité.

Deux types d'opérations pourraient être accompagnés, les études et la phase opérationnelle :

- Les études préalables permettront l'amorçage du projet, la définition de la stratégie et l'élaboration du plan d'actions.
- La phase opérationnelle comprendra les études pré-opérationnelles et les opérations d'investissement.

Au travers de ce dispositif innovant, la Collectivité de Corse s'engage également à mobiliser toutes ses politiques publiques sectorielles ou non, et ses compétences pour s'inscrire dans les projets retenus.

Elle s'adaptera à la diversité des projets liés aux spécificités des territoires, comme elle l'a toujours fait. Elle veillera à conseiller au mieux le porteur de projet sur les financements potentiels. Par sa connaissance des acteurs, par sa présence et son écoute au plus près des collectivités locales, par la mobilisation de ses partenaires, elle mettra ses équipes au service de la conduite et de l'accompagnement des projets de territoire.

Des critères de sélection qualitatifs s'ajoutent aux règles communes du présent règlement, ceci afin d'identifier les projets qui ont le potentiel de rayonner au-delà de l'espace géographique sur lequel ils sont implantés.

Pour l'année 2018, six millions d'euros ont été inscrits pour ce dispositif au BP 2018 dont deux millions d'euros serviront en contrepartie du volet territorial – sous-volet rural (hors montagne) du CPER 2015-2020.

7. Un Fonds de Solidarité Territoriale pour permettre aux communes les plus fragiles de développer des projets structurants

Ce Fonds de Solidarité en faveur des communes de moins de 3000 habitants et des EPCI de moins de 12000 habitants a deux objectifs :

- Permettre de financer un projet structurant, sachant que cette aide sera mobilisable sur toute la durée de la dotation quinquennale et valable sur une seule opération éligible à ce dispositif.

- Permettre aussi d'octroyer des aides aux communes de moins de 3 000 habitants et EPCI de moins de 12 000 habitants, des subventions pour des opérations déposées avant le 31/12/2017, ayant obtenu un financement par l'ancienne Collectivité Territoriale de Corse et n'ayant fait l'objet d'aucun engagement financier des deux anciens départements.

8. Aujourd'hui un règlement des aides transitoire, demain les Contrats de Territoire

Bien que transitoire, le règlement des aides de soutien aux territoires tel que présenté, indique déjà les inflexions souhaitées par l'Exécutif de Corse en matière de territorialisation des politiques publiques.

Le Conseil Exécutif de Corse a d'ores et déjà entamé un travail, notamment avec l'OEC, visant à conditionner les aides aux EPCI, ceci afin de renforcer le tri sélectif. Des critères d'éco-conditionnalité par effet incitatif ou toutes mesures appropriées figureront dans le règlement d'aides définitif.

Plusieurs axes de réflexion ont été soumis à la concertation, mais cette concertation doit se poursuivre, notamment au travers de la Chambre des Territoires, qui sera saisie si elle le souhaite d'un travail permettant d'améliorer le règlement, les dispositifs d'aides et lui donnera l'occasion de mieux définir le futur cadre contractuel entre la CdC et les territoires. Néanmoins, il conviendra avec l'ensemble des acteurs de poursuivre nos réflexions sur :

- Un renforcement de la péréquation des aides et des dispositifs en faveur de l'intérieur et des communes les plus fragiles, sans préjudice des investissements pertinents et mutualisés à soutenir dans les territoires en croissance ;
- Une incitation plus forte, au-delà du fonds de territorialisation, aux opérations structurantes à rayonnement extra-communal ou extra-intercommunal ;
- Une nécessaire contractualisation avec les territoires (politiques non uniformes adaptées à la diversité territoriale) au travers de Contrats ou de Pactes d'Interventions Territoriales, en tenant compte des spécificités liées aux agglomérations bastiaise et ajaccienne ;
- Une spécialisation plus marquée du champ d'intervention de la dotation quinquennale, eu égard à l'existence de politiques sectorielles ;
- Une coordination renforcée des soutiens sectoriels aux communes, EPCI et Territoires ;
- Une contractualisation accélérée et systématisée par l'amplification de l'ingénierie de projets, par une présence physique accrue in situ à partir des expérimentations réussies de l'Automne 2017 ;

- Un dialogue renforcé avec l'Etat pour faciliter l'instruction des aides et fluidifier leur attribution (pour le CPER, le PDRC, le Schéma de Massif et bien sûr les Contrats de Ruralité) ;
- L'opportunité de la mise en place d'un fonds d'ingénierie financière au bénéfice des communes et EPCI et leurs établissements.

Pour mener à bien ces évolutions, il sera proposé une méthode simple et un calendrier réaliste en prenant appui sur les acteurs et les instances compétentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.